

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, Mme Véronique LOURDIN, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Didier DIROL, Mme Florence JOUANNEAU, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ.

Absents ayant donné procuration :

M. Pascal DAGORY procuration à Mme Marie TAINMONT,
M. Jacques FASQUEL procuration à Mme Danièle MOTTIN
M. Guillaume DUMONT procuration à M. Ivica JOVIC
Mme Christelle TUBOEUF procuration à Mme Béatrice DI PERNO,
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Isabelle MARTIN,

Mesdames Danièle MOTTIN et Béatrice DI PERNO sont élues secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

DATE D'AFFICHAGE :

22/09/2022

OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE PLACE DES SERVICES EN CENTRE-VILLE

Inaugurée en 1885, l'ancienne mairie a été construite en même temps que l'école des filles, lorsqu'il a fallu faire face à l'afflux d'élèves engendré par les lois de 1881 et 1882 rendant l'école gratuite et obligatoire. Elle a ensuite accueilli la bibliothèque et servi de salles associatives à partir des années 1960.

Inscrite en 2014 parmi les éléments remarquables au PLU, l'ancienne mairie est située au cœur du projet de rénovation du centre-bourg d'Épône. Au-delà de la rénovation du bâtiment lui-même, le projet urbain choisi veillera à mettre en valeur le bâtiment.

Une nouvelle fonctionnalité lui sera également attribué, comme espace d'accueil et de services à la population avec le projet de Place des services conçu et mis en œuvre par La Poste. Ce lieu, ouvert au public, participera donc à la mise en valeur du patrimoine du territoire autant qu'à la redynamisation du centre-ville. La place des services s'appuiera sur cet espace rénové et fonctionnel pour renforcer les partenariats existants.

Ce projet, qui s'inscrit dans le périmètre du programme Petites Villes de Demain, bénéficie à ce titre de la Banque des Territoires, à hauteur de 15 200 € de subventions en investissement. Ce projet s'inscrit

Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/09/2022 – Délibération C4 n°22_09_14
7.10 Finances locales - Divers

également dans le cadre de l'appel à projet de la Région Ile de France, lequel soutient la création de Tiers Lieu par une subvention maximale de 300 000 € en investissement, ou 80% du montant hors taxe des travaux. Enfin, ce projet est susceptible de bénéficier en fonctionnement de la participation des partenaires du dispositif.

A ce jour, le budget prévisionnel de ce projet est de 406 000 € HT de dépenses en investissement, pour 315 000 € de recettes ; et de 30 000 € par an de dépenses de fonctionnement, pour 6 000€ par an de recettes prévues sur trois ans.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 20 septembre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au maire, déléguée aux finances, au développement durable, à la mobilité, et à la vie économique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 1 Abstention : Mme Isabelle ROMAIN)

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de création d'une place des services sur la commune d'Épône
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'implémentation d'une place des services avec le groupe La Poste et les partenaires du dispositif, et tout document en ce sens,
- **ARTICLE 3 AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention et parrainage utile.
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ÉPÔNE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
le 4/11/2022
et publié/affiché le 3/10/2022



Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller communautaire GPS&O

Danièle MOTTIN
Secrétaire de séance

Béatrice DI PERNO
Secrétaire de séance

